

## CHAT DE SERVICES

PIECES JUSTIFICATIVES	PRESENCE		OBSERVATIONS
	OUI	NON	
Ordre du client avec adresse électronique daté de moins de 15 jours (l'ordre doit être endossé par le déposant)			
Copie de la Carte nationale d'identité du déposant du dossier			
KYC donneur d'ordre (fiche KYC établie par la banque, plan de localisation du siège, justificatifs domicile, etc.) conformément à la correspondance BEAC N°1162/D/SETSRC du 14/03/2022			
KYC bénéficiaire personne morale (extrait du RCCM le plus récent, fiche KYC, RIB authentifié) conformément à la correspondance BEAC N°3205/D/SETSRC du 14/07/2022			
KYC bénéficiaire personne physique : Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou tout document en tenant lieu, prise d'acte à la suite de la déclaration du compte à la Banque Centrale pour les bénéficiaires résidents de la CEMAC, justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité, etc.), fiche ou attestation KYC ou tout document en tenant lieu, établie par la banque bénéficiaire, conformément à la correspondance BEAC N°1162/D/SETSRC du 14/03/2022			
Le client présente-t-il un taux d'apurement de 100% côté SG CAM à J-1 ?			
Attestations de non-défaut d'apurement datant de moins d'1 mois de toutes les banques partenaires du client			
Déclaration sur l'honneur signée du client datant de moins d'1 mois, garantissant la fourniture de l'exhaustivité des attestations de non-défaut d'apurement (attestations de toutes les banques partenaires du client)	✓		
Extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou tout document en tant lieu pour les personnes morales	✓		
Copie de la Carte nationale d'identité du donneur d'ordre (personnes physiques)	✓		
Attestation de Non-Redevance (ANR) ou Preuve du paiement des impôts, droit et taxes dus	✓		
Attestation de domiciliation dûment signée avec cachet de la banque domiciliataire (si valeur > XAF 5 millions)			
Facture pro-forma ou facture commerciale datée de moins de 12 mois (sauf stipulation contractuelle)			
Preuve de règlement de l'impôt lié, le cas échéant (quel que soit le montant de la transaction) : relevé de compte + message SYGMA ou SYSTAC prouvant le débit du compte client et crédit du compte des impôts.			
*si facture date de plus d'1 an, obtenir la prise d'acte BEAC + la relance fournisseur datant de moins d'1 mois			
*Si le montant du transfert est < à celui de la DI, joindre une preuve contractuelle du fractionnement de la facture proforma			
* Si le nombre de factures jointes est > 2, le client doit joindre un état listant les dates et références des factures, montants, numéros DI. L'état doit être tamponné et signé par le client.			
Contrat de service enregistré auprès de l'administration fiscale ou celle en tenant lieu (pour les services adossés à des achats de biens, le contrat de service doit être enregistré auprès de l'administration douanière)	✓		
Une Déclaration d'importation de service à la Banque Centrale par dossier	✓		
Numéro d'identification fiscale ou tout autre document en tenant lieu	✓		
Lettre d'engagement pour apurement			<input type="checkbox"/> Facture définitive / Note de frais, Bon de commande / Note d'honoraires / etc ... <input type="checkbox"/> Preuve de l'effectivité du service (PV, rapport d'étude, ...)

CONTROLE	VALIDATION CONFORMITE	VALIDATION CONFORMITE NIVEAU 2 (>=500.000)	DEROGATION